

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Aurélie ROUAULT et Lydie JAMIN et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Gérard DUVAL, Claude PIEL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme Jennifer SEYER

**Étaient absents :** Mr Stéphane DANION et Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL

**Ayant donné pouvoir :** Mme Jennifer SEYER à Mr Julien BENKEMOUN

### **Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil**

#### **FINANCES**

1. Budget Principal : Décision modificative n°2
2. Remboursement de frais

#### **URBANISME - VOIRIE – FONCIER**

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modifications apportées au PLUi arrêté en réponse aux personnes publiques associées et suite au déroulement de l'enquête publique
4. Numérotation des voies de la Résidence de la Moutte tranche 1 et 2
5. Enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux au lieu-dit « Coganne » : validation des conclusions du commissaire enquêteur
6. Enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux au lieu-dit « Beauvais » : validation des conclusions du commissaire enquêteur

#### **ASSAINISSEMENT**

7. Obligation de contrôle de conformité des branchements aux réseaux collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de cessions immobilières

#### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Information relative à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines
9. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance**

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 20/05/2021, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller présent de la liste par ordre alphabétique, Mr Aurélien ROLLAND, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 20/05/2021 et nomme Mr Aurélien ROLLAND, secrétaire de séance.

## 1. Budget Principal : Décision modificative n°2

*Vu la délibération n° 20210340 de vote des budgets primitifs 2021,*

*Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2021,*

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire chargée des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 afin de disposer de crédits suffisants pour le reversement du trop-perçu des aides d'un CUI de 2016, dont la dépense a été prévue au BP au chapitre 012 (charges de personnel) et qui doit être imputée au chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Dépenses de fonctionnement :

> chapitre 012 : -4.487,86 €

Dépenses de fonctionnement :

> chapitre 67 : + 4.487,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2021

## 2. Remboursement de frais

*Vu la délibération n° 20210340 de vote des budgets primitifs 2021,*

*Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2021,*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame SAVATIER, adjointe au Maire en charge de la communication, a effectué une dépense de 83.96 € TTC chez Office Dépôt avec sa carte bancaire personnelle car la mairie n'a pas de compte ouvert dans cette entreprise. A cause d'un dysfonctionnement temporaire, il n'était pas possible d'en créer un au moment de l'achat. Il s'agissait d'acheter plusieurs ramettes de papier A3 pour l'impression de la feuille mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision de rembourser ces frais à Mme Savatier sur présentation d'une facture à son nom sur le budget principal.

## 3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modifications apportées au PLUi arrêté en réponse aux personnes publiques associées et suite au déroulement de l'enquête publique

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 en date du 12 juin 2017 : Prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration avec les communes, en accord avec les dispositions validées par la conférence intercommunale des maires du 06 juin 2017 et fixant les objectifs poursuivis ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire N° 2020-013 en date du 14 février 2020, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, après avis préalables des huit conseils municipaux ;*

*Vu la Charte de Gouvernance « urbanisme communautaire » du 06 juin 2017, fixant les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté pour l'élaboration du PLUi,*

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que, suite à l'arrêt du projet de PLUi en février 2020, la phase de consultation des personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique ont été fortement impactés par la crise sanitaire et par les mesures de confinement.

Le calendrier prévisionnel a donc été adapté en conséquence et l'enquête publique, initialement prévue en fin d'année 2020, s'est finalement déroulée du 13 janvier au 24 février dernier.

Afin de faciliter l'accès aux documents et pour faciliter la participation du public durant l'enquête, l'ensemble du

PLUi arrêté a été mis à disposition du public du mois de juillet 2020 au mois de février 2021.

### **La prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques associées**

Les différentes observations formulées par les personnes publiques associées ( Préfecture, Chambres consulaires, Communes, etc.) et l'avis de la Mission Régionale de Haute Autorité Environnementale (impact environnemental du projet) ont été consignées sous forme de mémoire récapitulatif et certains éléments de réponses ont été apportés avant le début de l'enquête publique. Ce premier mémoire en réponse a été annexé à tous les dossiers d'enquête.

Suite à l'enquête publique et à la demande de la commission d'enquête, ce document a été complété de façon beaucoup plus précise. Ce second mémoire a permis à la commission d'enquête de lever certaines interrogations sur les évolutions du PLUi et est intégré aux conclusions, mises à la disposition du public depuis la mi-mai 2021.

### **L'enquête publique**

Une réunion de cadrage concernant le déroulement de l'enquête s'est tenue le 24 septembre 2020, en présence des membres de la commission d'enquête: Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, Viviane LE DISSEZ, Florence BARRE, de représentants des communes de Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand et de la Communauté de communes de Brocéliande.

La mise en place d'un second confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 a nécessité un report de l'enquête prévue en fin d'année 2020. Un arrêté du 14 décembre 2020 pris par le Président de la communauté de communes, reprend les conditions convenues pour l'organisation de l'enquête qui a finalement pu se dérouler du 13 janvier au 24 février 2021.

Onze permanences ont été programmées avec la présence d'une commissaire enquêtrice, à l'exception de celle prévue à Monterfil compte tenu des conditions climatiques hivernales exceptionnelles. Toutefois tout au long cette matinée, la commissaire a pu répondre par téléphone à chacune des personnes qui avait pu se déplacer à la mairie.

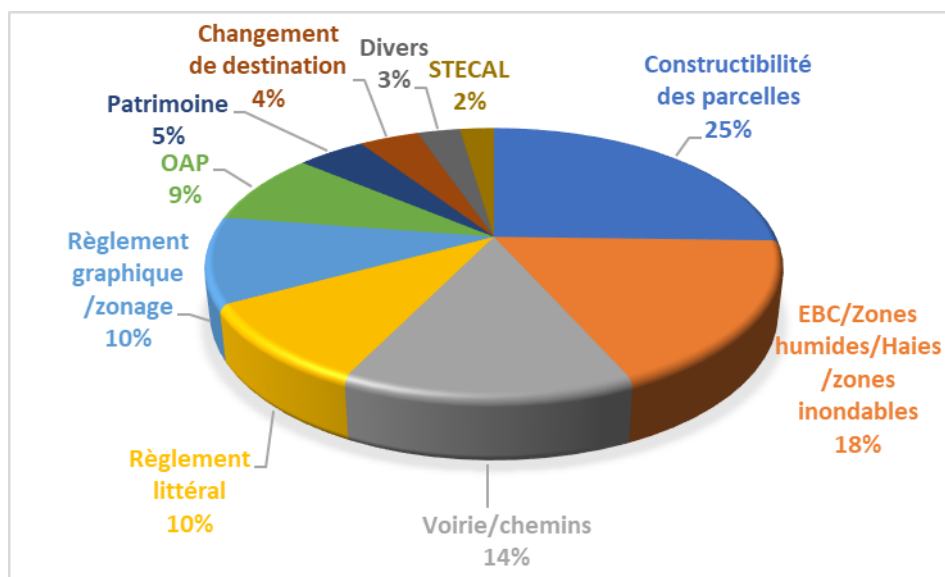
En dehors de l'affichage réglementaire, les différents supports de communication utilisés pour faciliter l'information du public (presse, bulletins, sites internet, panneaux lumineux ...) ont permis une bonne fréquentation du public, et les commissaires sont très satisfaits des moyens déployés pour permettre un accueil rigoureusement conforme aux conditions sanitaires et permettant de bons échanges avec la population.

Au total, ce sont 183 observations qui ont été déposées selon la répartition suivante :

<b>Registre</b>	<b>Observations écrites</b>	<b>courriers</b>
Registre dématérialisé	63	
Communauté de communes	15	24
Plélan le Grand	7	3
Bréal sous Montfort	8	18
Tréffendel	4	1
Saint Thurial	2	3
Maxent	11	3
Paimpont	8	2
Monterfil	1	3
Saint Péran	7	0
TOTAL	126	57

Le registre dématérialisé mis en ligne a permis à lui seul de recueillir 63 observations, pour 1103 visiteurs et 3462 téléchargement comptabilisés.

Ces observations ont ensuite été classées par thématiques, réparties de la façon suivante :



Le registre dématérialisé mis en ligne Ces observations ont été traitées de façon individuelle, dans une réflexion conjointe avec les élus de la commune concernée durant tout le mois de mars 2021.

Dans l'ensemble, le positionnement s'est appuyé sur la volonté de conserver une cohérence à l'échelle communautaire et de respecter la méthodologie ayant permis d'aboutir à la version arrêté du PLUi, qu'il s'agisse de consommation foncière, de l'identification des éléments de paysage ou d'autres données environnementales.

Le détail des positionnements proposés, sous réserve de l'approbation finale par le conseil communautaire, est intégré aux conclusions de la commission d'enquête, mises à la disposition du public - en format papier au siège de la Communauté de communes de Brocéliande ou en format numérique sur le site internet de la Communauté de communes de Brocéliande (<https://www.cc-broceliande.bzh/>) et sur le site ayant accueilli la procédure d'enquête dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/2130>).

### **Les modifications apportées**

A l'occasion de la dernière commission urbanisme intercommunale du 25 mai 2021, les élus en charge du suivi du PLUi ont pris connaissance de l'ensemble des modifications apportées, en réponse aux personnes publiques associées et aux observations émises durant la procédure d'enquête publique.

Ces modifications répondent, autant que faire se peut, aux réserves et prescriptions émises par la commission d'enquête dans son avis et concernent essentiellement les communes de Saint-Thurial et Paimpont :

Pour ce qui concerne les réserves, à savoir :

**Que les OAP 1 et 5 de Saint-Thurial prennent en compte plus largement les espaces et les espèces protégées, notamment en excluant les zones à glaïeuls d'Illyrie** Réponse : Réduction des zones de projet sur une partie des secteurs concernés au nord-ouest du bourg de la commune. Sur le secteur du terrain de VTT, les deux sites concernés sont bien identifiés sur les OAP.

**Que pour l'OAP 3 à Saint-Thurial, si l'extension de la zone d'activités au nord est maintenue des mesures compensatoires à proximité soient prévues,** Réponse : La collectivité maintient la nécessité économique de ce projet et rejoint l'avis de la commission d'enquête concernant les mesures de compensations nécessaires. Sur ce point, aucun engagement précis ne peut être indiqué dans le cadre de la procédure de PLUi mais la Communauté de communes pourra s'engager, dans la délibération approuvant le PLUi, à identifier et mettre en œuvre les mesures compensatoires adaptées à cet impact environnemental, dans le cadre du programme « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande » et en lien avec la commission bocage qui sera mise en place suite à l'approbation du PLUi.

**Que la collectivité s'engage sur un planning d'étude de réalisation des zonages d'assainissement.** Réponse : De la même façon, il n'est pas possible d'intégrer cet engagement dans la présente procédure de PLUi. Toutefois, la Communauté de communes s'accorde sur ce point avec la commission d'enquête et pourra formaliser cet

engagement dans la rédaction de la délibération communautaire approuvant le PLUi.

Pour ce qui concerne les recommandations, à savoir :

**Pour l'OAP n°2 «Trevidec» à Saint-Thurial, de limiter la constructibilité aux terrains situés au nord-ouest de la haie bocagère traversant le secteur,**

Réponse : Sur ce site, les OAP ont été complétées.

**Pour l'OAP n°11 «LeThélin» à Plélan-le-Grand, retravailler le projet dans l'objectif d'y accroître la densité (par rapport à celle proposée dans le mémoire en réponse) grâce à une nouvelle organisation du bâti en réintroduisant la construction en mitoyenneté sur des parcelles plus petites par exemple,**

Réponse : Proposition des élus de Plélan-le-Grand de modifier la densité minimale en passant de 12 à 15 lgts/ha.

**Que toute autorisation de forage soit conditionnée à l'étude de l'acceptabilité du milieu et au suivi des consommations.**

Réponse : Cette demande émane de l'association « Eaux et Rivières de Bretagne » qui souhaite que l'autorisation accordée aux exploitants de créer des forages pour alimenter des bâtiments agricoles et portée par la Chambre d'Agriculture, soit encadrée. Les élus de la commission urbanisme intercommunale ont acté le fait de donner une suite favorable à ces deux demandes.

**De positionner des emplacements réservés le long de la route départementale de Paimpont pour la création de voies douces.**

Réponse : les emplacements réservés pour la création de voies cyclables à Paimpont sont intégrées et ne seront pas modifiées. Le travail sur les cheminements doux et les modes actifs sur cette commune feront partie d'une réflexion approfondie qui ne peut, à ce stade, donner lieu à l'identification d'emplacements réservés.

**D'intégrer la concertation avec la population lors des aménagements des zones couvertes par une OAP.**

Réponse : Cette recommandation pourra faire l'objet de précisions lors de la délibération d'approbation, chaque commune étant responsable de la majeure partie des projets opérationnels liés aux OAP sectorielles sur leur territoire.

-> La commune de PAIMPONT adaptera la concertation avec la population concernée en fonction des aménagements des zones couvertes par l'OAP.

L'assemblée s'interroge si l'inventaire des zones humides du Grand Bassin de l'Oust de mars 2021 a été intégré au PLUi. La question sera posée à la communauté de communes de Brocéliande.

Après avoir entendu la présentation des modifications apportées au document d'urbanisme arrêté en février 2020, et compte tenu des dispositions de la charte de gouvernance urbanisme intercommunale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du déroulement de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,
- **APPROUVE** les propositions de modifications apportées au PLUi arrêté en février 2020, pour une présentation au vote du conseil communautaire en juin 2021,

#### **4. Numérotation des voies de la Résidence de la Moutte tranche 1 et 2**

*Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,*

Madame CHEVILLON indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numéro des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage

est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame CHEVILLON rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Il est ainsi proposé de créer les numéros de voies suivants :

N°	VOIE	PARCELLE CADASTRALE	N°	VOIE	PARCELLE CADASTRALE
1	Résidence de la Moutte	AX n° 708	21	Résidence de la Moutte	AX n° 739
2	Résidence de la Moutte	AX n° 709	22	Résidence de la Moutte	AX n° 740
3	Résidence de la Moutte	AX n° 710	23	Résidence de la Moutte	AX n° 741
4	Résidence de la Moutte	AX n° 711	24	Résidence de la Moutte	AX n° 742
5	Résidence de la Moutte	AX n° 712	25	Résidence de la Moutte	AX n° 743
6	Résidence de la Moutte	AX n° 713	26	Résidence de la Moutte	AX n° 744
7	Résidence de la Moutte	AX n° 714	27	Résidence de la Moutte	AX n° 745
8	Résidence de la Moutte	AX n° 715	28A	Résidence de la Moutte	AX n° 746
9	Résidence de la Moutte	AX n° 716	28B	Résidence de la Moutte	AX n° 746
10	Résidence de la Moutte	AX n° 717	28C	Résidence de la Moutte	AX n° 746
11	Résidence de la Moutte	AX n° 718	28D	Résidence de la Moutte	AX n° 746
12	Résidence de la Moutte	AX n° 719	28E	Résidence de la Moutte	AX n° 746
13	Résidence de la Moutte	AX n° 695 et 701	29	Résidence de la Moutte	AX n° 747
14	Résidence de la Moutte	AX n° 696 et 702	30	Résidence de la Moutte	AX n° 748
15	Résidence de la Moutte	AX n° 697 et 703	31	Résidence de la Moutte	AX n° 749
16	Résidence de la Moutte	AX n° 698 et 704	32	Résidence de la Moutte	AX n° 750
17	Résidence de la Moutte	AX n° 720	33	Résidence de la Moutte	AX n° 751
18	Résidence de la Moutte	AX n° 721	34	Résidence de la Moutte	AX n° 752

	Moutte					
19	Résidence de la Moutte	AX n° 722	35	Résidence de la Moutte	AX n° 753	
20	Résidence de la Moutte	AX n° 723				

Il est évoqué qu'il sera nécessaire d'installer un plan des numéros à l'entrée du lotissement ou des panneaux « n°... à n°... » pour faciliter la localisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la numérotation afférente comme ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 5. Enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux au lieu-dit « Coganne » : validation des conclusions du commissaire enquêteur

*Vu les délibérations n°20210344 et 20210345 relatives à l'aliénation de parties de chemins communaux situés à Coganne, PAIMPONT,*

*Vu l'enquête publique relative aux deux aliénations qui s'est déroulée du 05 au 19 mai 2021,*

*Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête,*

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle que par délibérations du 8 avril 2021, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin communal à Mr et Mme PIEL, Le Breuil – Coganne, et d'une partie de chemin communal à Mr CADOUR et Mme DAVID, Les rues Gortais – Coganne. L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 19 mai 2021 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation de Mr CADOUR et Mme DAVID et un avis favorable à la demande de Mr et Mme PIEL sous réserve de préserver l'accès existant par le Nord à la parcelle cadastrée n° E 327 appartenant à un riverain.

Mr PIEL, conseiller municipal, sort de la salle avant délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents au moment du vote :

- **DECIDE** de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- **DECIDE** du déclassement d'une partie des chemins communaux sis Le Breuil, Coganne et Les rues Gortais, Coganne du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé
- **DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Il est rappelé que par délibérations du 8 avril 2021, le conseil municipal a décidé :

- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Qu'il a été fixé le prix de vente ci-après : *Une partie du chemin est vendu à 42€/m<sup>2</sup> et une partie à 0,65€/m<sup>2</sup>.*

*Pour connaître la surface du chemin au tarif de 42€/m<sup>2</sup>, on prend la surface du chemin située dans un périmètre de 10 mètres autour de la maison d'habitation du demandeur et on la multiplie par 42€. Cette surface au tarif de 42€/m<sup>2</sup> est plafonnée à 50% de l'emprise au sol de l'habitation du demandeur. Le reste de la surface du chemin vendu aura un tarif à 0,65€/m<sup>2</sup>.*

Soit pour Le Breuil – Coganne : l'habitation de Mr et Mme PIEL est d'une emprise au sol de 162 m<sup>2</sup>, soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de 162/2 = 81 m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.

Soit pour Les Rues Gortais – Coganne : l'habitation de Mr CADOUR et Mme DAVID est d'une emprise au sol de 126 m<sup>2</sup>, soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de 126/2 = 63 m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.

#### 6. Enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux au lieu-dit « Beauvais » : validation des conclusions du commissaire enquêteur

**Vu les délibérations n°20210341, 20210342 et 20210343 relatives à l'aliénation de parties de chemins communaux situés à Beauvais**

**Vu l'enquête publique relative aux trois aliénations qui s'est déroulée du 19 mai au 2 juin 2021,**

**Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête,**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle que par délibérations du 8 avril 2021, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin communal à Mme POLLET, Le Gaubu Beauvais, d'une partie de chemin communal à Mr et Mme GUILLOTEL, Le Gaubu-Beauvais et d'un délaissé communal à Mme TOULEMONDE. L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai 2 juin 2021 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux trois demandes d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- **DECIDE** du déclassement d'une partie des chemins communaux concernés et du délaissé communal sis Le Gaubu - Beauvais du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé
- **DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Il est rappelé que par délibérations du 8 avril 2021, le conseil municipal a décidé :

- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Qu'il a été fixé le prix de vente ci-après :

Pour l'aliénation à Mr et Mme GUILLOTEL et l'aliénation à Mme TOULEMONDE : 0,65€/m<sup>2</sup>

*Pour l'aliénation à Mme POLLET (au regard de la proximité de l'habitation : Une partie du chemin est vendu à 42€/m<sup>2</sup> et une partie à 0,65€/m<sup>2</sup>. Pour connaître la surface du chemin au tarif de 42€/m<sup>2</sup>, on prend la surface du chemin située dans un périmètre de 10 mètres autour de la maison d'habitation du demandeur et on la multiplie par 42€. Cette surface au tarif de 42€/m<sup>2</sup> est plafonnée à 50% de l'emprise au sol de l'habitation du demandeur. Le reste de la surface du chemin vendu aura un tarif à 0,65€/m<sup>2</sup>. Soit pour l'habitation de Mme POLLET est d'une emprise au sol de 64 m<sup>2</sup> (correspondant à la surface totale de la parcelle cadastrée L n° 740), soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de 64/2 = 32 m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.*

## **7. Obligation de contrôle de conformité des branchements aux réseaux collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de cessions immobilières**

**Vu l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique,**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire en charge de l'assainissement, indique à l'assemblée que, conformément à l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique, les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Dans la perspective de réduire les eaux parasites dans le réseau collectif et leur rejet en milieu naturel, et dans la continuité de l'étude diagnostique d'assainissement collectif en cours, il est proposé à l'assemblée d'instaurer sur le territoire communal un contrôle obligatoire des branchements à l'assainissement collectif lors des cessions immobilières situées en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de 8 ans.

Le résultat de ce contrôle, à la charge du vendeur, devra être communiqué à l'acquéreur et/ou au notaire et à la commune qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Ce contrôle existe déjà pour les dispositifs d'assainissement individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **INSTAURE** sur le territoire communal un contrôle obligatoire des branchements à l'assainissement collectif lors des cessions immobilières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021



La présente délibération sera notifiée aux notaires du secteur.

## 8. Information relative à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines

*Vu le projet de lignes directrices de gestion des ressources humaines travaillées avec les services communaux et la commission RH,*

*Vu l'avis du comité technique départemental du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine reçu le 02/06/2021, Madame Fabienne SAVATIER présente à l'assemblée le dispositif « Lignes Directrices de Gestion »,*

Cela consiste, pour l'autorité territoriale (le Maire), de définir un système de gestion interne par la mise en place de critères objectifs : explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité, afin de permettre :

- La promotion de la carrière des agents (avancement de grade, promotion interne.....)
- La valorisation de leur parcours professionnel (mobilité interne, formation....),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de ce dispositif.

## 9. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, indique à l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % minimum du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € par heure de stage.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de PAIMPONT, selon les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les conventions à intervenir

**Fin de séance à 22h30**